

Augmentation de capital avec DPS ou sans DPS

Par **June07**, le **17/05/2015** à **10:23**

Bonjour!

J'ai une petite question par rapport aux augmentation de capital avec ou sans DPS, étant en révision avec les partiels...

Si un investisseur souhaite investir à hauteur de 1 million d'euros dans une société et que l'augmentation se fait avec DPS, est ce que cela veut dire qu'il risque de se retrouver avec moins d'actions, qui ne représenteront pas 1 million d'euros, si les anciens actionnaires exercent leur DPS ?

Faut-il absolument supprimer le DPS à son bénéfice pour qu'il puisse réellement investir 1 million d'euros dans la société et garder ces parts là ?

Merci d'avance pour votre éclairage!

Par **Emillac**, le **17/05/2015** à **14:56**

Bonjour,

A mon humble avis, il vous aurait suffi de réfléchir cinq minutes pour trouver réponses à vos questions :

[citation]Si un investisseur souhaite investir à hauteur de 1 million d'euros dans une société et que l'augmentation se fait avec DPS, est ce que cela veut dire qu'il risque de se retrouver avec moins d'actions, qui ne représenteront pas 1 million d'euros, si les anciens actionnaires exercent leur DPS ? [/citation]

Ben oui, forcément !

[citation]Faut-il absolument [s]supprimer le DPS à son bénéfice[/s] pour qu'il puisse réellement investir 1 million d'euros dans la société et garder ces parts là ? [/citation]

Qu'entendez-vous par "faut-il absolument supprimer le DPS à son bénéfice " ???? Vous faites ça comment ?

Ou alors, vous n'avez aucune notion claire de ce qu'est une augmentation de capital, même sans DPS...[smile17]

Par **bulle**, le **17/05/2015** à **22:03**

Bonjour,

@ Emiliac: je pense que ce que June évoque est :

- la renonciation individuelle à son DPS,
- ou la renonciation individuelle à son DPS au profit d'un bénéficiaire dénommé (qui doit alors donner son acceptation).

[article R.225-122 du code de commerce](#)

Pour moi, la réponse va dépendre du fait de savoir si l'investisseur a des concurrents dans l'investissement ou pas. Sinon la renonciation individuelle au DPS sans bénéficiaire suffit à mon avis.